

VILLE DE SAINT-HONORE

À toutes les personnes habiles à voter susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement décrit ci-bas :

CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE 21 juin 2021

Le projet de règlement 855 devrait faire l'objet d'une assemblée publique de consultation en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, mais considérant les restrictions de la santé publique, il fait également l'objet d'appel de commentaires écrits.

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE:

- Que lors d'une assemblée tenue le 7 juin 2021, le conseil de Ville a adopté par résolution, un projet de règlement #855 intitulé :

*Ayant pour objet de modifier le règlement de zonage 707
pour que la marge latérale sur rue de la zone 111Af soit la même que
la marge latérale par l'ajout de la N-84*

DESCRIPTION

Modifier la grille des spécifications de la zone 111Af en ajoutant la N-84 pour que la marge latérale sur rue soit la même que la marge latérale.

LOCALISATION

Zones : 111Af, 58Af, 225-2M, 60T, 77Ady et 80Af.

- Que ce projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville à l'adresse : www.ville.sthonore.qc.ca / actualités / information municipale COVID-19 ou au bureau de la Ville au 3611 boulevard Martel.
- Que les commentaires écrits doivent être envoyés à la Ville à l'adresse courriel suivante : admin@ville.sthonore.qc.ca avant le 18 juin 2021.

**DONNÉ à Saint-Honoré ce neuvième jour de juin
deux mille vingt et un.**


Stéphane Leclerc, CPA, CMA
Secrétaire-trésorier et directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement 740 adopté le 7 août 2017 par le conseil municipal de Saint-Honoré conformément à la Loi sur les cités et villes, article 345.1, je, Stéphane Leclerc, secrétaire-trésorier directeur général de la Ville de Saint-Honoré, certifie que j'ai affiché le présent avis public à l'édifice municipal et sur le site Internet de la ville, le 9 juin 2021, entre 13h et 15h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^e jour de juin 2021.

